

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL235

présenté par

M. Lurel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

I. – À l'article 44 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, le taux : « 2,5 % » est remplacé par le taux : « 1,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire d'un point les frais d'assiette et de recouvrement perçu par l'État sur l'octroi de mer, en modifiant l'article 44 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.